

Note d'informations

Élections CNESER – Collège étudiants

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 25 mars 2021 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 26 mars 2021 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- Vu l'arrêté du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu la circulaire précisant les modalités des élections du collège étudiant au CNESER.

Mesdames, Messieurs les représentants titulaires des étudiants,

Du lundi 7 juin au vendredi 18 juin 2021 aura lieu un scrutin, à distance, en vue d'élire les nouveaux représentants étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche :

Le CNESER « assure la représentation d'une part, des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des établissements publics de recherche et, d'autre part, des grands intérêts nationaux, notamment éducatifs, culturels, scientifiques, économiques et sociaux » (article L. 232-1 du code de l'éducation). Il est composé en parti de représentants élus des personnels et des étudiants élus au scrutin secret par collèges distincts. À ce titre, il est doté de plusieurs missions :

- Il donne un avis sur les questions relatives aux missions confiées aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel dans les cas prévus par le code de l'éducation ou aux établissements publics de recherche, dans les cas prévus par le code de la recherche ;
- Il donne son avis sur la mise en œuvre des conventions passées entre les établissements publics et les entreprises ou les personnes physiques pour la mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériels, dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi n°99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;
- Il est consulté sur la stratégie nationale de l'enseignement supérieur et la stratégie nationale de recherche ; sur les orientations générales des contrats d'établissements pluriannuels prévus à l'article L. 711-1 du code de l'éducation et L. 311-2 du code de la recherche ; sur la répartition des « moyens » entre les différents établissements ; sur les projets de réformes relatives à l'emploi scientifiques ;
- Il fait toute proposition sur les mesures à prendre pour améliorer le fonctionnement des établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel et des établissements publics de recherche ;
- Il peut être saisi sur toutes questions à l'initiative du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou le ministre chargé de la recherche ;

- Il statue en appel et dernier ressort sur les décisions disciplinaires prises par les instances universitaires compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants ;
- Il statue en premier et dernier ressort lorsqu'une section disciplinaire n'a pas été constituée ou lorsque aucun jugement n'est intervenu six mois après la date à laquelle les poursuites ont été engagées devant la juridiction disciplinaire compétente.

Les représentants étudiants sont élus pour un mandat de deux ans.

Les grands électeurs étudiants

L'université de Poitiers appartient à la troisième catégorie d'établissement conformément à l'arrêté du 25 mars 2021, ainsi, ont la qualité de grands électeurs les « *étudiants membres titulaires du conseil d'administration, de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, ou des organes en tenant lieu* ».

La liste électorale provisoire sera établie au lundi 3 mai 2021, toute demande de rectification devra intervenir au plus tard le lundi 10 mai 2021, 17h00. La qualité de grand électeur est appréciée à l'expiration du délai de rectification de la liste, soit le mardi 11 mai 2021, date à laquelle sera communiquée la liste électorale définitive.

La liste de candidats :

En sa qualité de grands électeurs, le représentant titulaire peut présenter sa candidature en vue de siéger au CNESER. Le mandat d'un représentant des étudiants est de deux ans.

Chaque candidat devra établir une candidature individuelle au sein d'une liste comportant **obligatoirement** onze candidats titulaires et onze candidats suppléants. Il convient de préciser que les candidats d'une même liste doivent tous être inscrits dans des établissements différents. La candidature individuelle doit être accompagnée de justificatifs d'identité et de l'établissement dans lequel le candidat est inscrit, ainsi que le diplôme qu'il prépare.

La liste de candidats doit respecter une stricte parité entre les femmes et les hommes et assurer l'obligation d'alternance entre chaque sexe. Un étudiant ne peut être candidat sur plus d'une liste.

Une profession de foi pourra être jointe à la liste de candidats, et devra, cas échéant, être imprimée à l'encre noir sur papier blanc d'un format 21cmx29,7cm, sur une seule page.

Compte tenu des délais indiqués par le calendrier électoral du Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, la liste de candidats, ainsi que la profession de foi cas échéant, devront **parvenir**, au plus tard le 3 mai 2021, à 12h00, soit directement, soit par courrier recommandé avec accusé-réception, à l'adresse suivante :

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Secrétariat général du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche
1 rue Descartes, 75231 Paris Cedex 5

La liste de candidats doit être imprimée à l'encre noir sur papier blanc d'un format 21cmx29,7cm, sur une seule page, et mentionner les éléments suivants :

- L'intitulé de la liste, assorti, le cas échéant, de son sigle représentatif ;
- La civilité
- Les nom et prénom des candidats ;
- L'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dans lequel ils sont régulièrement inscrits ;
- Le diplôme préparé et l'année d'études en cours ;
- Le cas échéant, le nom des organisations étudiantes qui présentent la liste ou qui lui apportent leur soutien.

Après avis de la commission nationale, les listes de candidats irrégulières bénéficieront d'un jour franc pour rectifier leur liste. À partir du 4 mai 2021, les listes régulièrement établies, ainsi que les professions de foi cas échéant, feront l'objet d'un affichage à l'université de Poitiers, seront publiées au *Recueil des actes administratifs* et envoyés par courrier électronique aux grands électeurs.

Les listes de candidats validées et régulièrement publiées, font office de bulletin de vote qui devra répondre aux mêmes exigences de forme, c'est-à-dire, être imprimée à l'encre noir sur papier blanc d'un format 21cmx29,7cm, sur une seule page.

Le retrait du matériel de vote :

Le matériel de vote, composé de trois enveloppes numérotées, dont l'une d'elles comporte un indice alphanumérique, est envoyé directement au domicile du grand électeur par courrier avec accusé-réception.

En cas d'impossibilité pour le grand électeur de récupérer le matériel de vote, il peut établir une procuration à distance, et désigner ainsi un mandataire, étudiant inscrit à l'université de Poitiers, pour lui transmettre le matériel.

La procuration doit être établie au plus tard le mercredi 12 mai 2021, 12h00. Un imprimé de procuration est adressé au mandant par l'établissement par voie électronique avec demande d'accusé-réception, sur lequel il renseigne son nom et prénom ainsi que ceux de son mandataire. La procuration est signée par le mandant et revêt le cachet de l'établissement, puis conservée par ce dernier qui est garant de sa confidentialité. Le mandataire ne peut détenir qu'une seule procuration.

Dès lors, le matériel sera envoyé au domicile du mandataire par courrier avec accusé-réception.

Le scrutin :

Les grands électeurs doivent faire parvenir leur suffrage à compter du lundi 7 juin jusqu'au vendredi 18 juin 2021, minuit, en utilisant exclusivement le matériel de vote procuré par l'administration. Pour se faire, ils disposent de trois enveloppes numérotées de 1 à 3. Le grand électeur introduit son bulletin de vote, c'est-à-dire la liste de candidats, dans l'enveloppe n°1 qu'il insert, dans l'enveloppe n°2 sur laquelle il appose sa signature ainsi que les mentions prévues permettent d'identifier son établissement. Après fermeture de l'enveloppe n°2, il introduit cette dernière dans l'enveloppe n°3 qu'il adresse à la présidence de la commission nationale, exclusivement par voie postale.

Le dépouillement :

Après réception de l'ensemble des enveloppes n°3 par la Commission nationale, il est procédé à l'ouverture de l'enveloppe n°2 après son authentification au regard de la liste électorale, puis de l'enveloppe n°1, puis à la répartition des sièges compte tenu des suffrages exprimés.

Les résultats du scrutin sont proclamés le 24 juin 2021 pour une publication *au Journal officiel de la République française* à la mi-juillet 2021.

Contacts :

Madame Sophie NOJAC et Madame Roxane DURAND, agents à la Direction des affaires juridiques et des archives, sont responsables de l'organisation de cet événement au sein de l'Université de Poitiers. Aussi, pour toutes questions relatives à la procédure, vous pouvez les contacter, soit par téléphone, soit par courriel :

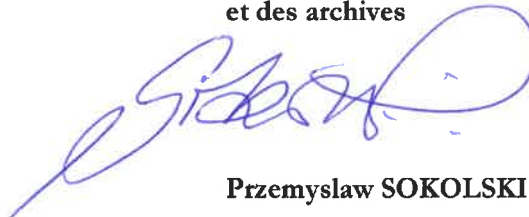
Madame Sophie NOJAC 05.49.36.62.71

sophie.nojac@univ-poitiers.fr

Madame Roxane DURAND 05.49.45.47.52

roxane.durand@univ-poitiers.fr

**Le Directeur des affaires juridiques
et des archives**



Przemyslaw SOKOLSKI

Annexes :

- Calendrier des opérations électorales ;
- Modèle de présentation des listes (doit impérativement respecter un format 21cmx29,7cm, sur une seule page, encre noir sur fond blanc) ;
- Modèle de déclaration individuelle de candidature ;
- Modèle de procuration.

**Direction des Affaires Juridiques
de
L'université de Poitiers**